



Rapport I(B)

Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2018-19

Première question à l'ordre du jour

Bureau international du Travail, Genève

Conférence internationale du Travail, 108^e session, 2019

Rapport I (B)

Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2018-19

Première question à l'ordre du jour

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-131758-6 (imprimé)
ISBN 978-92-2-131759-3 (pdf Web)
ISSN 0074-6681

Première édition 2019

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Mis en pages par TTF: réf. CONFREP-ILC108(2019)-I(B)-[RELME-190508-1]-Fr.docx
Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Section institutionnelle	1
1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1
2. Questions découlant des travaux de la 107 ^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail.....	2
3. Fonctionnement des organes directeurs de l'OIT.....	3
4. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	5
5. Initiative sur les normes: progrès accomplis et examen du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle.....	6
6. Point sur la réforme du système des Nations Unies	7
7. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	9
8. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises.....	10
9. Rapport annuel et 384 ^e , 385 ^e , 386 ^e , 387 ^e et 388 ^e rapports du Comité de la liberté syndicale	11
10. Nomination du président et composition du Comité de la liberté syndicale	11
11. Rapports du bureau du Conseil d'administration: réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.....	12
12. Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017).....	12
13. Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)	13
14. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin.....	13
15. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions.....	13
16. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	14
17. Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331 ^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre	14
18. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013)	15
19. Rapport du Directeur général.....	15
20. Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT	17
21. Travail décent au service du développement durable	17

	<i>Page</i>
II. Section de l'élaboration des politiques	18
22. Segment de l'emploi et de la protection sociale	18
23. Segment du dialogue social	20
24. Segment de la coopération pour le développement	21
III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail	23
25. Segment des questions juridiques	23
26. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	24
IV. Section du programme, du budget et de l'administration	25
27. Segment du programme, du budget et de l'administration	25
28. Segment relatif aux audits et au contrôle	27
29. Segment du personnel	28
V. Conclusion	30

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu du paragraphe 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période qui s'est écoulée depuis la dernière session générale de la Conférence (mai-juin 2018) et porte donc sur les 333^e (juin 2018), 334^e (octobre-novembre 2018) et 335^e (mars 2019) sessions du Conseil d'administration. Il n'inclut que les questions qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée selon l'ordre du jour de chaque session et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

On trouvera sur la page du site Web de l'OIT consacrée au Conseil d'administration ¹ des informations plus complètes et plus détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, y compris les procès-verbaux des trois sessions susmentionnées et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

I. Section institutionnelle

1. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour et document final de la 108^e session de la Conférence (session du centenaire) ²

En ce qui concerne l'ordre du jour de la 108^e session de la Conférence (session du centenaire), le Conseil d'administration a décidé, à sa 334^e session, d'inscrire deux questions liées à l'avenir du travail et aux initiatives du centenaire pertinentes: l'une relative à l'initiative sur l'avenir du travail, aux fins de l'adoption d'un important document final qui pourrait prendre la forme d'une déclaration, et l'autre relative à l'organisation des débats et manifestations en lien avec le centenaire ³. A sa 335^e session, le Conseil d'administration a donné des orientations sur la nature et la forme d'un projet de document final ainsi que sur le processus de consultation lié à l'élaboration de ce projet, notamment ses éléments constitutifs ⁴, et sur les thèmes et formules proposés pour les débats et les événements en lien avec le centenaire ⁵.

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence ⁶

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a également pris un certain nombre de décisions concernant l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2019. Premièrement, il a décidé d'inscrire une question normative sur l'apprentissage (première discussion) à l'ordre du jour de la 110^e session (2021) de la Conférence. Deuxièmement, il a inscrit une discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence. Troisièmement, afin de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question concernant le retrait de la recommandation n^o 20 et une autre sur l'abrogation des conventions n^{os} 45, 62, 63 et 85 à

¹ [Page du site Web de l'OIT consacrée au Conseil d'administration.](#)

² Documents [GB.334/INS/2/2](#) et [GB.335/INS/2/3](#).

³ Document [GB.334/INS/2/2](#).

⁴ Document [GB.335/INS/2/3](#).

⁵ Document [GB.335/INS/2/2](#).

⁶ Documents [GB.334/INS/2/1](#) et [GB.335/INS/2/1](#).

l'ordre du jour respectif de la 111^e session (2022) et de la 113^e session (2024) de la Conférence. Quatrièmement, conformément aux recommandations formulées par la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le Conseil d'administration a aussi inscrit une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145, ainsi que le retrait des conventions n^{os} 7, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180 et des recommandations n^{os} 27, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187, à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence. Cinquièmement, il a décidé, à sa 335^e session (mars 2019), d'inscrire au moins une autre question technique à l'ordre du jour de la 109^e session (2020) de la Conférence ou de reporter sa décision sur cette question à sa 337^e session (octobre-novembre 2019). Enfin, il a fourni des orientations concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions postérieures à 2020, tant en ce qui concerne l'approche stratégique que les sujets à l'examen, en particulier pour la 110^e session (2021) de la Conférence⁷.

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 337^e session l'adoption d'une décision quant à une question technique à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence, pour le compléter, ainsi qu'à l'ordre du jour de la session de 2021, de façon à pouvoir en évaluer les conséquences sur l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence à la lumière des résultats des discussions de la 108^e session (2019) (session du centenaire)⁸. Le Conseil d'administration a également décidé que l'ordre du jour de la session de 2022 devrait être examiné en mars 2020 dans le cadre de l'approche stratégique.

Compte tenu des travaux de rénovation au Palais des Nations, qui se poursuivront jusqu'en 2023, le Conseil d'administration a été invité à envisager d'autres options pour l'organisation de la Conférence, en particulier pour ses sessions de 2022 et 2023, pendant lesquelles les parties du Palais qui seront accessibles ne permettront pas d'accueillir les commissions de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que la Conférence continuerait de se tenir à Genève, où il existe un certain nombre d'installations pouvant l'accueillir, et que ses modalités concrètes seraient finalisées après qu'une décision aura été prise au sujet de l'ordre du jour des sessions de 2022 et 2023.

2. Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable⁹

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Questions découlant des travaux de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable». Ce document présente la façon dont le Bureau élaborera la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). En application de la feuille de route figurant dans la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le

⁷ Décision du document GB.334/INS/2/1.

⁸ Décision du document GB.335/INS/2/1.

⁹ Document GB.334/INS/3/1.

développement à l'appui des objectifs de développement durable ¹⁰ adoptée par la Conférence à sa 107^e session (2018), il est prévu que les travaux préparatoires pour l'élaboration de la stratégie seront menés en 2019 et s'articuleront autour de quatre objectifs prioritaires: i) fournir aux mandants des services leur permettant d'atteindre les objectifs nationaux en matière de travail décent; ii) consolider, élargir et diversifier les partenariats et les sources de financement; iii) améliorer l'efficacité, les résultats en matière de travail décent et la transparence; iv) promouvoir la cohérence des politiques et la visibilité de l'OIT. Le Directeur général tiendra compte des orientations du Conseil d'administration concernant l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), qui sera examinée par le Conseil d'administration à sa session de mars 2020.

Suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, et plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2018 ¹¹

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné le plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 élaboré par le Bureau en vue de donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018) ¹². Le plan d'action a pour objectif général de doter les mandants de l'OIT des moyens nécessaires pour renforcer la pertinence et l'efficacité du dialogue social et du tripartisme en tant qu'outils de gouvernance dans un monde du travail en pleine mutation, en veillant à ce que ces outils soient inclusifs et tiennent compte des considérations de genre.

Le Conseil d'administration a accueilli favorablement le plan d'action révisé. Les discussions ont porté sur un certain nombre de questions, notamment le financement des résultats attendus et des activités, l'alignement avec la mise en œuvre du programme et budget, la cohérence interne et externe des politiques en ce qui concerne la promotion du dialogue social et du tripartisme, en particulier dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD) et de la réforme du système des Nations Unies, et la constitution de partenariats aux fins de la mise en œuvre du plan d'action.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre du plan d'action quinquennal et de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget, en commençant par la période biennale 2020-21 ¹³.

3. Fonctionnement des organes directeurs de l'OIT

A ses 334^e et 335^e sessions, le Conseil d'administration a poursuivi son examen de la structure et du fonctionnement des trois principaux organes directeurs de l'OIT (le Conseil d'administration, la Conférence internationale du Travail et les réunions régionales), dans le cadre de son groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil

¹⁰ Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

¹¹ Documents GB.334/INS/3/2 et GB.335/INS/3(Rev.).

¹² Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme.

¹³ Décision du document GB.335/INS/3(Rev.).

d'administration et de la Conférence internationale du Travail et au sein de sa section institutionnelle et du segment des questions juridiques. Le Conseil d'administration a en outre achevé l'examen et la révision du format et du règlement des réunions tripartites qu'il convoque.

Fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: analyse de la 107^e session (2018) de la Conférence ¹⁴ et dispositions à prendre concernant la 108^e session de la Conférence (session du centenaire) ¹⁵

Le Conseil d'administration a poursuivi son analyse de la réforme du fonctionnement de la Conférence en vue de continuer de l'améliorer, en tenant compte des possibilités et des contraintes que comporte une session réduite à deux semaines. Sur la base de l'analyse du fonctionnement de la 107^e session (2018) de la Conférence, un certain nombre d'améliorations, parmi lesquelles celles qui ont été dégagées à l'issue des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes ¹⁶, ont été recommandées pour la 108^e session de la Conférence (session du centenaire) qui se tiendra en 2019. Compte tenu du format particulier de la Conférence en 2019, le Conseil d'administration a également envisagé un certain nombre de mesures spécifiques à la session du centenaire concernant, en particulier, l'organisation et les implications d'une section de haut niveau de la séance plénière, pour accueillir les chefs d'Etat et de gouvernement, et l'organisation d'une série de débats thématiques sur l'avenir du travail ¹⁷.

Le Conseil d'administration a en outre été tenu informé des consultations intersessions concernant l'examen complet du Règlement de la Conférence ¹⁸. Entamé en 2017 ¹⁹, cet examen vise à traduire dans le Règlement les changements résultant de la réforme de la Conférence, mais aussi à moderniser et à simplifier ce document en supprimant les dispositions obsolètes et en alignant d'autres dispositions sur la pratique établie. Au cours de l'année écoulée, des consultations se sont tenues sur les propositions d'amendement concernant les dispositions générales (partie I), la procédure en séance plénière de la Conférence (partie II, section A), ainsi que la procédure en commission de la Conférence (partie II, section H) ²⁰. Le Conseil d'administration devrait achever cet examen à la fin de 2019 ou au début de 2020.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a continué d'effectuer un suivi régulier des progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, qui vise notamment à assurer une répartition plus équilibrée des sièges gouvernementaux entre les quatre régions de l'OIT,

¹⁴ Document [GB.334/WP/GBC/1](#).

¹⁵ Document [GB.335/INS/2/2](#).

¹⁶ Documents [GB.334/WP/GBC/1](#) et [GB.334/INS/12\(Rev.\)](#).

¹⁷ Document [GB.335/INS/2/2](#).

¹⁸ [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#).

¹⁹ Documents [GB.331/INS/17](#) et [GB.331/PV](#), paragr. 480.

²⁰ Documents [GB.334/WP/GBC/2](#) et [GB.335/LILS/2\(Rev.\)](#).

à faire en sorte que tous les sièges soient électifs et à supprimer la distinction entre les sièges des membres titulaires et ceux des membres adjoints du Conseil d'administration ²¹.

Règlement des réunions régionales

Après avoir adopté, en mars 2018, une version révisée consolidée du Règlement des réunions régionales, qui a été confirmée par la Conférence en juin 2018, le Conseil d'administration a achevé l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales avec l'adoption d'une Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales en novembre 2018 ²².

Règlement des réunions tripartites convoquées par le Conseil d'administration ²³

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a adopté deux règlements: le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts ²⁴. A sa 335^e session, il a adopté une note introductive à ces deux règlements ²⁵. Ces nouveaux règlements ainsi que leur note introductive s'appliqueront à toutes les réunions tripartites convoquées par le Conseil d'administration en tant que réunions techniques et réunions d'experts, sans se limiter aux réunions organisées dans le cadre du programme des réunions sectorielles.

4. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ²⁶

A sa 335^e session, le Conseil d'administration était invité à examiner les faits nouveaux et les tendances observées concernant la mise en œuvre des droits et principes fondamentaux au travail dans les pays n'ayant pas encore ratifié les conventions fondamentales pertinentes ni le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Pour la deuxième année, les Etats Membres ont eu la possibilité de présenter leur rapport en ligne, en remplissant un questionnaire électronique. L'outil mis en place vise à faciliter la présentation des rapports par les Etats Membres et à permettre la compilation des réponses reçues en vue de leur analyse. Le Conseil d'administration a pris note des informations qui lui ont été présentées et a invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur des questions qui sont essentielles et prioritaires, notamment sur l'intérêt qu'il y aurait à créer une application spécifique pour faciliter la soumission des rapports en ligne et l'analyse des données. Le Conseil d'administration a aussi réaffirmé son appui à la mobilisation des ressources nécessaires afin de continuer à aider les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle

²¹ Documents [GB.334/INS/13/2](#) et [GB.335/INS/14/3](#).

²² Documents [GB.334/WP/GBC/3](#) et [GB.334/INS/12\(Rev.\)](#).

²³ Documents [GB.334/INS/7\(Rev.\)](#) et [GB.335/INS/7](#).

²⁴ [Décision du document GB.334/INS/7\(Rev.\)](#) et [Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts](#).

²⁵ [Décision du document GB.335/INS/7](#).

²⁶ Document [GB.335/INS/4](#).

des conventions et à l'action de tous, en particulier en vue de combattre le fléau mondial que constitue le travail forcé, notamment la traite des personnes ²⁷.

5. Initiative sur les normes: progrès accomplis et examen du plan de travail relatif au renforcement du système de contrôle ²⁸

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a adopté un projet de décision révisé ²⁹ après avoir examiné le rapport de situation concernant l'initiative sur les normes dont il avait été saisi à sa 332^e session (mars 2018) ³⁰. Cette décision a permis d'adopter plusieurs mesures présentées dans un plan de travail révisé relatif au renforcement du système de contrôle, approuvé en mars 2017.

Aux termes de cette décision, le Conseil d'administration a ainsi approuvé des mesures relatives au fonctionnement de la procédure de réclamation prévue par l'article 24 de la Constitution, notamment: la suspension de l'examen d'une réclamation pour une période maximale de six mois, sous réserve de l'accord de l'organisation plaignante et du gouvernement; la communication par le Bureau de tous les documents pertinents aux membres des comités tripartites ad hoc institués au titre de l'article 24 quinze jours avant leurs réunions; et la distribution du rapport final des comités tripartites ad hoc au Conseil d'administration trois jours avant la date à laquelle il doit procéder à l'adoption de ses conclusions. Le Conseil d'administration a aussi approuvé les mesures proposées pour rationaliser la présentation des rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées, notamment un cycle de présentation de rapports de six ans pour les conventions techniques, et a décidé de continuer d'étudier des mesures concrètes et pratiques afin d'améliorer l'utilisation des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution. Il a en outre chargé le Comité de la liberté syndicale d'examiner les réclamations dont il est saisi conformément aux procédures exposées dans le règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre de l'article 24. En ce qui concerne la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le Conseil d'administration l'a encouragée à poursuivre l'examen des questions relevant d'un même thème dans des commentaires consolidés et l'a invitée à formuler des propositions sur la façon dont elle pourrait contribuer à une utilisation optimale des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution. De surcroît, il a invité la Commission de l'application des normes de la Conférence à envisager, dans le cadre des consultations tripartites informelles consacrées à ses méthodes de travail, des mesures visant à améliorer son examen des études d'ensemble.

De plus, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui présenter, à sa 335^e session: des propositions visant à préparer la discussion au cours de laquelle seront envisagées de nouvelles dispositions pour renforcer la sécurité juridique (article 37 de la Constitution de l'OIT); un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un guide des pratiques établies au sein du système de contrôle, compte tenu des orientations reçues concernant la codification de la procédure prévue à l'article 26; et des rapports sur les progrès réalisés dans l'élaboration de propositions détaillées concernant la possibilité de donner aux mandants un accès en ligne au système de contrôle d'une part, et dans

²⁷ [Décision du document GB.335/INS/4.](#)

²⁸ Documents [GB.332/INS/5\(Rev.\)](#), [GB.334/INS/5](#) et [GB.335/INS/5](#).

²⁹ [Décision du document GB.334/INS/5.](#)

³⁰ Document [GB.332/INS/PV](#).

l'exécution du plan de travail relatif à l'initiative sur les normes d'autre part, incluant des informations sur l'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et des améliorations pouvant y être apportées en vue de renforcer le tripartisme et de gagner en cohérence, en transparence et en efficacité. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau de lui présenter de plus amples informations sur un projet pilote consistant à établir une base de référence pour la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006³¹.

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné la mise en œuvre des deux composantes de l'initiative sur les normes, à savoir le MEN et le plan de travail visant à renforcer le système de contrôle. Il a demandé au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et de lui présenter un rapport en vue de son deuxième examen du fonctionnement du groupe de travail en mars 2020. Il a en outre appelé de nouveau le Bureau et les mandants tripartites de l'OIT à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes ses recommandations antérieures.

Se félicitant des efforts accomplis pour mettre en œuvre les dix propositions du plan de travail, le Conseil d'administration a prié le Bureau de poursuivre la mise en œuvre dudit plan, qui devrait être actualisé conformément à ses orientations, et de veiller à ce que les mesures qui y sont énoncées soient prises³².

De plus, le Conseil d'administration:

- en ce qui concerne la proposition d'organiser des discussions régulières entre les organes de contrôle, a invité le président du Comité de la liberté syndicale à présenter son rapport annuel à la Commission de l'application des normes à compter de 2019;
- en ce qui concerne la proposition de codification de la procédure prévue à l'article 26, a rappelé sa décision d'examiner les mesures à prendre une fois que le guide sur le système de contrôle aura été mis à la disposition des mandants et a prié le Bureau de lui fournir des informations complémentaires à cet égard en mars 2020;
- en ce qui concerne la proposition d'envisager de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité juridique, a décidé de tenir des consultations informelles en janvier 2020 et, pour faciliter la discussion, a demandé au Bureau d'établir un document sur les éléments et conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 et de toute autre option fondée sur un consensus, ainsi qu'en vertu de la procédure prévue au paragraphe 1 de l'article 37;
- en ce qui concerne la proposition d'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail, a invité la Commission de l'application des normes, la CEACR et le Comité de la liberté syndicale à poursuivre leur examen régulier de leurs méthodes de travail.

6. Point sur la réforme du système des Nations Unies³³

A sa 334^e session, le Conseil d'administration s'est félicité de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 2018, intitulée «Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal

³¹ Document GB.332/INS/5(Rev.), partie 2.2.2.2.

³² Document GB.335/INS/5, annexe II.

³³ Documents GB.334/INS/4 et GB.335/INS/10.

complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (A/RES/72/279). Il a également réexaminé les importantes répercussions que cette réforme aura sur le BIT et en a débattu afin de fournir au Directeur général des orientations concernant son application. Les membres du Conseil d'administration ont renouvelé leur soutien à cette initiative du Secrétaire général des Nations Unies et félicité le Directeur général pour sa participation active au processus de réforme. Ils ont néanmoins exprimé des inquiétudes quant à l'impact que pourrait avoir la réforme sur la gouvernance tripartite propre à l'OIT, son mandat et ses fonctions normatives et de contrôle, particulièrement dans le cadre de l'action menée par l'OIT dans les pays. Les partenaires sociaux ont critiqué le fait que la réforme envisage de faire du Pacte mondial des Nations Unies et de ses réseaux locaux les principaux vecteurs de la collaboration avec le secteur privé et des partenariats avec les Nations Unies.

Le Conseil d'administration a approuvé la demande adressée dans la résolution aux organes directeurs de toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement pour que les contributions annuelles qu'elles versent dans le cadre de l'accord de partage des coûts du système de coordonnateurs résidents soient doublées, portant ainsi la contribution de l'OIT à 4,35 millions de dollars des Etats-Unis pour 2019. Le Conseil d'administration a également demandé au Bureau de préparer une analyse approfondie ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme, pour lui permettre d'examiner, à sa session de mars 2019, les implications, les défis et les perspectives de celle-ci. Les groupes des travailleurs et des employeurs ont en outre annoncé que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) avaient l'intention de demander le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a débattu des implications pour l'OIT de la réforme du système des Nations Unies pour le développement à partir de l'analyse approfondie et du plan d'action présentés par le Bureau³⁴. La discussion a permis de passer en revue les dernières avancées dans la mise en œuvre de la réforme et de revenir sur des questions essentielles qui avaient été soulevées pendant la discussion de novembre 2018³⁵. Ces questions incluent la protection du tripartisme de l'OIT, de son rôle normatif et de ses activités de contrôle dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), la relation future entre les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) de l'OIT et les PNUAD, l'incidence que pourrait avoir la réforme sur la présence de l'OIT sur le terrain, la participation de l'OIT à la mise en commun des locaux et au partage des services d'appui, les partenariats avec le secteur privé, le financement du système des coordonnateurs résidents et les éventuelles implications en matière de ressources humaines pour le BIT.

Les membres du Conseil d'administration ont remercié le Bureau pour la réponse qu'il a apportée à leurs préoccupations dans son étude et son plan d'action. Ils ont salué l'approche adoptée par le Bureau pour que les normes du travail soient prises en compte dans les analyses de pays des Nations Unies, l'alignement des PPTD de l'OIT avec les PNUAD, et la participation des mandants aux PNUAD dans les pays. Les critères retenus par le Bureau pour examiner, au cas par cas, les demandes de transfert des bureaux extérieurs de l'OIT dans des locaux partagés avec d'autres institutions des Nations Unies ont également été bien accueillis. Les groupes des travailleurs et des employeurs ont toutefois demandé à recevoir l'assurance qu'ils disposeront d'un espace de dialogue privilégié avec les coordonnateurs résidents ainsi qu'un accès accru aux processus des

³⁴ Document [GB.335/INS/10](#).

³⁵ Document [GB334/INS/PV](#), paragr. 120-188.

Nations Unies, et qu'ils obtiendront les moyens techniques nécessaires pour faire valoir leurs priorités. Les partenaires sociaux ont réitéré les préoccupations qu'ils avaient exprimées lors de la discussion de novembre 2018 sur le rôle du Pacte mondial des Nations Unies dans la coordination de l'engagement des Nations Unies auprès du secteur privé³⁶. Le groupe des employeurs en particulier a dit regretter l'absence de consultation avec le secteur privé sur la progression des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable concernant l'approche commune des Nations Unies pour ce qui est de la diligence raisonnable à appliquer en matière de partenariats avec le secteur privé.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général: d'asseoir sa position de chef de file pour ce qui est de promouvoir le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution A/RES/72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement; de s'assurer que, dans la nouvelle description du poste de coordonnateur résident, les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs seront désignées comme étant les entités de premier plan que le coordonnateur résident devrait associer, au niveau des pays, à l'élaboration des bilans communs de pays et des PNUAD; et de porter à l'attention des organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement l'utilité d'un dialogue tripartite régulier avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, y compris au niveau mondial.

7. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT³⁷

Cette plainte au titre de l'article 26 a été déposée à la 101^e session (2012) de la Conférence.

A sa 333^e session, le Conseil d'administration s'est félicité de l'accord sur une mission tripartite chargée d'observer les progrès réalisés et de formuler des recommandations en vue de garantir que les engagements contenus dans la feuille de route, en particulier les amendements au Code du travail, seront pris en considération conformément à l'accord national tripartite conclu en novembre 2017. Le Conseil d'administration a également souhaité que les progrès attendus lui permettent de clore à sa 334^e session la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT³⁸.

A sa 334^e session, à l'issue d'un vote majoritaire (27 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions), le Conseil d'administration: *a)* a déclaré close la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT concernant la plainte visée; *b)* a demandé fermement au gouvernement, aux partenaires sociaux guatémaltèques et aux autres autorités publiques compétentes, avec l'appui de l'OIE et de la CSI et avec l'assistance technique du Bureau, d'élaborer et d'adopter des réformes législatives pleinement

³⁶ Document [GB334/INS/PV](#), paragr. 120-188.

³⁷ Documents [GB.333/INS/4\(Rev.\)](#) et [GB.334/INS/9\(Rev.\)](#).

³⁸ [Décision du document GB.333/INS/4\(Rev.\)](#).

conformes au point 5 de la feuille de route; *c*) a demandé fermement au gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux guatémaltèques et avec l'assistance technique du Bureau, de continuer à consacrer tous les efforts et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre complète et durable des autres aspects de la feuille de route; *d*) a décidé que, conformément à l'accord national tripartite de novembre 2017, le gouvernement du Guatemala lui rendra compte aux sessions d'octobre-novembre 2019 et d'octobre-novembre 2020 des nouvelles mesures qui auront été prises; *e*) a prié le Bureau de mettre en œuvre sans délai un programme d'assistance technique solide et complet pour assurer la pérennité du processus de dialogue social en cours et réaliser de nouvelles avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route; et *f*) a encouragé la communauté internationale à apporter sa contribution à ce programme d'assistance technique en lui allouant les ressources nécessaires ³⁹.

Composition de la commission d'enquête formée pour étudier la plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT ⁴⁰

Après avoir décidé à sa 332^e session (mars 2018) ⁴¹ de constituer une commission d'enquête pour étudier la plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela des conventions n°s 26, 87 et 144, le Conseil d'administration, à sa 333^e session, a nommé M. Manuel Herrera Carbuccia (République dominicaine) président de la commission d'enquête, et M^{me} María Emilia Casas Baamonde (Espagne) et M. Santiago Pérez del Castillo (Uruguay) en tant que membres.

8. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises ⁴²

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a débattu du rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé. Cette initiative avait déjà été inscrite à l'ordre du jour des 326^e ⁴³ et 329^e ⁴⁴ sessions du Conseil d'administration avant d'être à nouveau débattue pour la dernière fois en mars 2019.

Les mandants ont reconnu que l'initiative avait eu des retombées positives, parmi lesquelles une meilleure compréhension de la réalité des entreprises, la valeur ajoutée apportée par les réseaux mondiaux d'entreprises, le soutien apporté à l'OIT pour lui

³⁹ [Décision du document GB.334/INS/9\(Rev.\)](#).

⁴⁰ Document [GB.333/INS/7/1](#).

⁴¹ [Décision du document GB.332/INS/10\(Add.\)](#).

⁴² Document [GB.335/INS/6\(Rev.\)](#).

⁴³ Document [GB.326/INS/3](#).

⁴⁴ Document [GB.329/INS/6](#).

permettre d'atteindre ses objectifs, et les efforts visant à donner une image plus globale des chaînes de valeur. Ils ont également signalé que des améliorations devaient être apportées dans certains domaines, considérant qu'il fallait mieux faire participer les trois groupes de mandants, accélérer la procédure d'approbation des partenariats public-privé, adopter une approche plus globale de la productivité, introduire davantage d'informations sur les normes du travail et le dialogue social dans le document et recenser les obstacles à l'engagement de l'OIT auprès des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Bureau a pris note de ces suggestions et préoccupations et s'est engagé à en tenir compte. Le sentiment général du Conseil d'administration a été que l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé devrait se poursuivre après 2019. Le Conseil d'administration a donc prié le Directeur général de continuer de renforcer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé, en tenant compte de ses orientations ⁴⁵.

9. Rapport annuel et 384^e, 385^e, 386^e, 387^e et 388^e rapports du Comité de la liberté syndicale ⁴⁶

Pendant les trois sessions du Conseil d'administration prises en compte, le Comité de la liberté syndicale a examiné 70 cas. Dans 22 de ces cas, il a examiné les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a une nouvelle fois constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux très encourageants concernant les plaintes dont il était saisi. En mars, juin et novembre 2018, le Conseil d'administration a adopté les recommandations figurant dans les 384^e et 388^e rapports du comité, ainsi que l'ensemble du contenu de ces rapports ⁴⁷. Le 385^e rapport concernait les mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ⁴⁸. Le Conseil d'administration a également pris note du deuxième rapport annuel du comité et décidé qu'il serait présenté à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail en juin 2019.

10. Nomination du président et composition du Comité de la liberté syndicale ⁴⁹

A sa 333^e session, le Conseil d'administration a nommé M. Evance Kalula (Zambie) président indépendant du comité jusqu'à l'expiration, en juin 2020, du mandat du Conseil d'administration actuel. Le Conseil d'administration a également nommé un nouveau membre gouvernemental du comité, en la personne de M. Aurelio Linero Mendoza (Panama), pour remplacer M^{me} Graciela Sosa (Argentine), ainsi que deux nouveaux membres travailleurs, M^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni), en remplacement de M. Kelly Ross (Etats-Unis), et M. Magnus Norddahl (Islande), en remplacement de M^{me} Jens Erik Ohrt (Danemark), et il a salué le travail réalisé par les membres sortants du comité.

⁴⁵ [Décision du document GB.335/INS/6\(Rev.\)](#).

⁴⁶ Documents [GB.333/INS/6/1](#), [GB.333/INS/6/1\(Add.\)](#), [GB.333/INS/6/2](#), [GB.333/INS/6/3](#), [GB.334/INS/10](#), [GB.335/INS/13](#) et [GB.335/INS/13\(Add.\)](#).

⁴⁷ [Décisions des documents GB.333/INS/6/1](#), [GB.333/INS/6/3](#), [GB.334/INS/10](#) et [GB.335/INS/13](#).

⁴⁸ [Décision du document GB.333/INS/6/2](#).

⁴⁹ Documents [GB.333/INS/7/3](#), [GB.333/INS/8/5](#), [GB.334/INS/13/6](#) et [GB.335/INS/14/6](#).

11. Rapports du bureau du Conseil d'administration: réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

Depuis juin 2018, les six réclamations suivantes, présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, ont été déclarées recevables par le Conseil d'administration qui les a examinées en séance privée:

- 1) réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 ⁵⁰;
- 2) réclamation alléguant l'inexécution par le Népal de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ⁵¹;
- 3) réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 ⁵²;
- 4) réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 158) sur le licenciement, 1982 ⁵³;
- 5) réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ⁵⁴;
- 6) réclamation alléguant l'inexécution par Sri Lanka de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949) ⁵⁵.

Le Conseil d'administration a également décidé de la façon dont chaque réclamation devrait être examinée quant au fond. Le document GB.335/INS/INF/3 ⁵⁶ contient un résumé du statut des réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, qui inclut les réclamations susmentionnées.

12. Rapport de la dixième Réunion régionale européenne (Istanbul, 2-5 octobre 2017) ⁵⁷

Le Conseil d'administration a examiné le rapport de la dixième Réunion régionale européenne qui s'est tenue à Istanbul en octobre 2017. L'examen de ce rapport avait été reporté de la 332^e session à la 334^e session. A la demande de la CSI et de la Confédération européenne des syndicats (CES), de nombreuses délégations de travailleurs avaient décidé de ne pas assister à la réunion. Les mandants ayant participé à la réunion ont adopté l'Initiative d'Istanbul, qui présente une approche équilibrée et reflète la richesse des discussions qui se sont tenues sur les principaux défis à relever et les grandes priorités pour la région, et dans le cadre desquelles une place particulière a été accordée à l'avenir

⁵⁰ Décision du document GB.333/INS/8/1.

⁵¹ Décision du document GB.333/INS/8/2.

⁵² Décision du document GB.333/INS/8/3.

⁵³ Décision du document GB.333/INS/8/4.

⁵⁴ Décision du document GB.333/INS/14/2.

⁵⁵ Décision du document GB.333/INS/14/3.

⁵⁶ Document GB.335/INS/INF/3.

⁵⁷ Document GB.334/INS/6.

du travail et aux initiatives du centenaire. Dans sa décision, le Conseil d'administration a notamment invité le Directeur général à tenir compte de l'Initiative d'Istanbul aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget⁵⁸.

13. Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)⁵⁹

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques. Tous les groupes se sont dits satisfaits de la réunion, qui a donné lieu à la *Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: l'avenir du travail dans les Amériques*⁶⁰. Cette déclaration, qui est le seul document de conclusions d'une réunion régionale de l'OIT portant sur le centenaire, a été favorablement accueillie par toutes les parties. La déclaration est une ressource importante qui servira non seulement à orienter les activités de l'OIT dans la région des Amériques, mais aussi à faciliter la préparation du programme et budget de l'ensemble de l'Organisation et du document de conclusions de la session du centenaire de la Conférence⁶¹.

14. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin⁶²

La 81^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT s'est tenue à Turin les 25 et 26 octobre 2018. Le rapport de cette session du Conseil a été soumis à la 334^e session du Conseil d'administration, qui en a pris note⁶³.

15. Examen et révision éventuelle du format et du règlement des réunions⁶⁴

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a conclu la discussion sur l'examen et la révision éventuelle du format et du règlement des réunions, qu'il avait engagée à sa 332^e session, adoptant deux nouveaux règlements: le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts⁶⁵. Ces deux règlements remplacent, avec effet immédiat, le Règlement pour les réunions sectorielles et la Note intitulée «Caractéristiques générales des réunions sectorielles» adoptés en 1995. Le Conseil d'administration a également décidé de réexaminer les nouveaux règlements à sa session de mars 2022⁶⁶.

⁵⁸ [Décision du document GB.334/INS/6.](#)

⁵⁹ Document [GB.335/INS/8.](#)

⁶⁰ Document [GB.335/INS/8](#), annexe I.

⁶¹ [Décision du document GB.335/INS/8.](#)

⁶² Document [GB.334/INS/11\(Rev.\)](#).

⁶³ Document [GB.334/INS/PV.](#)

⁶⁴ Documents [GB.334/INS/7\(Rev.\)](#) et [GB.335/INS/7.](#)

⁶⁵ [Règlement des réunions techniques et Règlement des réunions d'experts.](#)

⁶⁶ [Décision du document GB.334/INS/7\(Rev.\)](#).

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a adopté une note introductive devant être publiée avec le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts. Il a également décidé de supprimer une annexe du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration, rendue obsolète par l'adoption des nouveaux règlements ⁶⁷.

16. Programme, composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions ⁶⁸

A chacune des trois sessions qu'il a tenues depuis juin 2018, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant le programme, la composition et l'ordre du jour des organes permanents. Il a notamment nommé M^{me} Kamala Sankaran (Inde) en qualité de nouveau membre de la CEACR, et renouvelé le mandat de quatre membres de cette même commission, à savoir M. Brudney (Etats-Unis), M^{me} Machulskaya (Fédération de Russie), M^{me} Monaghan (Royaume-Uni) et M^{me} Owens (Australie).

17. Suivi de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 331^e session en vue d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre ⁶⁹

A sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a décidé d'appuyer le programme de coopération technique convenu entre le gouvernement du Qatar et le BIT et ses modalités de mise en œuvre. Ce programme illustre la volonté commune du gouvernement et du Bureau de garantir le respect des conventions internationales du travail ratifiées par le Qatar et la réalisation progressive des principes et droits fondamentaux au travail dans l'Etat du Qatar au cours de la période 2018-2020. Les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs sont: l'amélioration du paiement des salaires; le renforcement des systèmes d'inspection du travail et de sécurité et de santé au travail (SST), l'optimisation du système de contrats qui a remplacé le système de la *kafala*; l'amélioration des procédures de recrutement; l'intensification des mesures destinées à prévenir le travail forcé, protéger les victimes et poursuivre les coupables; et la promotion des moyens d'action des travailleurs.

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a pris note du premier rapport annuel sur l'état d'avancement du programme. Le groupe gouvernemental, le groupe des travailleurs et celui des employeurs ont bien accueilli le rapport et salué les efforts déployés par le gouvernement du Qatar et par le Bureau, tout en rappelant qu'il restait encore beaucoup à faire ⁷⁰.

⁶⁷ [Décision du document GB.335/INS/7.](#)

⁶⁸ Documents [GB.333/INS/9](#), [GB.334/INS/15\(Rev.\)](#) et [GB.335/INS/16](#).

⁶⁹ Document [GB.334/INS/8](#).

⁷⁰ [Décision du document GB.334/INS/8.](#)

18. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013) ⁷¹

Au titre du suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (juin 2013) ⁷², le Conseil d'administration s'est félicité, à sa 335^e session, de la signature, en septembre 2018, du PPTD pour le Myanmar. Il a encouragé le Myanmar à participer pleinement à la mise en œuvre du programme et les autres Etats Membres à appuyer ces efforts. Il a exprimé sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé, compte tenu des observations de la CEACR concernant la convention n° 29, et exhorté le gouvernement à intensifier son étroite coopération avec l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé dans le cadre du PPTD, y compris au moyen d'un plan d'action assorti de délais prévoyant la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes ainsi que les mesures de transition correspondantes.

Des préoccupations ont été exprimées devant les lacunes importantes du projet de loi, et le gouvernement a été instamment prié de s'assurer que la réforme de la législation du travail visant à promouvoir la liberté syndicale repose sur un dialogue tripartite véritable et effectif et respecte les normes internationales du travail. Le Conseil d'administration a exhorté le gouvernement à appliquer les recommandations des organes de contrôle de l'OIT pour garantir que les travailleurs et les employeurs ne subissent pas de restrictions ni d'intimidations dans l'exercice de leurs droits fondamentaux au travail. Il s'est également inquiété des poursuites engagées récemment contre des syndicalistes qui avaient participé à des manifestations pacifiques. Enfin, le Conseil d'administration a encouragé le gouvernement à promouvoir le travail décent par une politique d'investissement responsable, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et a prié le Bureau de le tenir informé, à sa 337^e session, des progrès accomplis ⁷³.

19. Rapport du Directeur général

Suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT ⁷⁴

A la 334^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire, comme le lui avait demandé le Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013) ⁷⁵. Le Conseil d'administration a fourni des orientations, notamment en ce qui concerne l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, l'initiative verte, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail. Il a ensuite prié le Directeur général de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives et d'intégrer les activités de suivi correspondantes dans le programme et budget pour la

⁷¹ Document [GB.335/INS/12](#).

⁷² [Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT](#).

⁷³ [Décision du document GB.335/INS/12](#).

⁷⁴ Document [GB.334/INS/13/1](#).

⁷⁵ Document [GB.319/INS/3/1](#).

période biennale 2020-21, menant ainsi à terme le processus de présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre de ces initiatives.

Rapports des autres réunions convoquées par le Conseil d'administration du BIT

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a reçu et examiné les rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), qui s'est tenue à Genève en octobre 2018 (Genève, 10-19 octobre 2018) ⁷⁶. Ces rapports comportaient quatre résolutions concernant la révision de la Classification internationale type des professions (CISP-93), les définitions internationales de deux indicateurs dont l'OIT s'est vu confier la charge au sein du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD (8.8.2 sur les droits des travailleurs et 8.b.1 sur l'emploi des jeunes), et les statistiques sur le travail des enfants, ainsi que quatre séries de directives. Le Conseil d'administration a souscrit aux recommandations de la 20^e CIST et prié le Directeur général de prévoir un crédit dans le prochain programme et budget aux fins de la mise en œuvre de la résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 ⁷⁷.

Après examen du rapport de la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes qui s'est tenue à Genève en novembre 2018 ⁷⁸, le Conseil d'administration a approuvé la publication et la diffusion de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, adoptée par la réunion d'experts, définition qui doit être lue conjointement avec les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* ⁷⁹, et demandé au Directeur général de promouvoir l'application de cette définition ⁸⁰.

Etat d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 ⁸¹

A ses 334^e et 335^e sessions, le Conseil d'administration a continué d'examiner l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. Les membres du Conseil d'administration se sont dans l'ensemble dits préoccupés par les faibles progrès enregistrés dans la ratification. A cet égard, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de cet instrument et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus ⁸².

⁷⁶ Document GB.335/INS/14/1.

⁷⁷ Décision du document GB.335/INS/14/1.

⁷⁸ Document GB.335/INS/14/2.

⁷⁹ BIT: *General principles and operational guidelines for fair recruitment and Definition of recruitment fees and related costs*, Genève, 2019.

⁸⁰ Décision du document GB.335/INS/14/2.

⁸¹ Documents GB.334/INS/13/2 et GB.335/INS/14/3.

⁸² Décisions des documents GB.334/INS/13/2 et GB.335/INS/14/3.

20. Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT ⁸³

Faisant suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 329^e session ⁸⁴, le Bureau a présenté la nouvelle stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT à la 335^e session du Conseil d'administration. Dans ce document, il propose une manière globale d'envisager le développement des capacités des mandants de l'Organisation en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience acquise au cours de ces dernières années et sur l'évaluation de haut niveau qui a été faite en 2018 des activités de l'OIT en matière de développement des capacités au cours de la période 2010-2017 ⁸⁵. Pendant la session du Conseil d'administration, de nombreux intervenants ont souligné que la discussion arrivait à point nommé compte tenu du contexte de transformation rapide dans lequel l'OIT et ses mandants devaient agir et s'acquitter de leur mission. Les membres du Conseil d'administration ont donné des orientations supplémentaires au Bureau sur les étapes proposées pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi que sur son contenu général. Le processus de mise en œuvre devrait commencer par des consultations avec les secrétariats respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, et la stratégie devrait être prise en compte dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Le Bureau a en outre apporté des éclaircissements sur un certain nombre de questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au sujet des trois principaux éléments de la nouvelle stratégie exposés dans le document ⁸⁶. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie proposée et prié le Bureau de la mettre en œuvre en tenant compte des observations détaillées formulées par les membres du Conseil d'administration au cours de la discussion ⁸⁷.

21. Travail décent au service du développement durable ⁸⁸

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a tenu une réunion de haut niveau pour examiner la contribution de l'OIT au forum de 2019, dont le thème était «Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité», ainsi qu'aux ODD à l'examen, à savoir: l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), comparés à d'autres ODD, notamment l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) en tant qu'objectif transversal.

Le Conseil d'administration a salué le document d'information et formulé des recommandations supplémentaires en vue des débats au sein du forum. Il a notamment préconisé: i) de mettre en avant l'importance des normes internationales du travail, du mécanisme de contrôle et des institutions chargées des relations professionnelles pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de profiter du forum pour inviter les États Membres à ratifier et appliquer les conventions portant sur les droits essentiels; ii) de favoriser une approche équilibrée des aspects

⁸³ Document [GB.335/INS/9](#).

⁸⁴ [Décision du document GB.329/INS/3/1](#).

⁸⁵ BIT: *An independent evaluation of ILO's capacity development efforts 2010-2017*, Bureau d'évaluation, Genève, 2018 (non disponible en français).

⁸⁶ Document [GB.335/INS/PV](#).

⁸⁷ [Décision du document GB.335/INS/9](#).

⁸⁸ Document [GB.335/INS/11](#).

économiques, sociaux et environnementaux du développement, dans laquelle les entreprises durables jouent un rôle central pour concrétiser et préserver le travail décent; iii) de rappeler l'importance de la formalisation de l'économie informelle, de la promotion des compétences, des règles de SST, de l'accès à la protection sociale et à la négociation collective, de l'amélioration des systèmes statistiques nationaux, des activités d'orientation et du renforcement des capacités dans la mise en œuvre des politiques de protection sociale, et de la transition vers une économie verte.

II. Section de l'élaboration des politiques

22. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi ⁸⁹

A sa 332^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir des consultations intersessions sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi, de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334^e session ⁹⁰. Donnant suite à cette demande, le Bureau a présenté une proposition détaillée dans laquelle il a tenu compte des résultats des consultations et des discussions tenues lors des sessions précédentes du Conseil d'administration ⁹¹. Eu égard à l'objectif fondamental consistant à promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel sur les bonnes pratiques entre les Membres de l'OIT, le mécanisme d'examen par les pairs proposé prévoit qu'un pays se portant volontaire réalise une autoévaluation tripartite et que celle-ci soit suivie d'un examen par les pairs effectué par des pays intéressés de la même sous-région. Le mécanisme prévoit également des discussions à l'échelle mondiale sur les résultats des examens sous-régionaux afin de garantir un partage plus large des connaissances créées. Ces discussions seraient fondées sur les rapports de synthèse établis tous les quatre ans par le Bureau. La dimension mondiale de ces discussions renforcerait non seulement l'utilité de l'ensemble du processus d'examen pour tous les mandants de l'OIT, mais apporterait aussi des contributions de fond aux discussions récurrentes sur l'emploi de la Conférence et favoriserait la mise en place de cadres globaux pour les politiques nationales de l'emploi. A sa 334^e session, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de mettre en œuvre, en tenant compte de ses orientations, le mécanisme d'examen proposé ⁹².

Suivi de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable et Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées ⁹³.

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a examiné les mesures de suivi prises par le Bureau au titre de la stratégie de 2015 concernant les peuples autochtones et tribaux.

⁸⁹ Document [GB.334/POL/1](#).

⁹⁰ [Décision du document GB.332/POL/1\(Rev.\)](#).

⁹¹ Document [GB.334/POL/1](#).

⁹² [Décision du document GB.334/POL/1](#).

⁹³ Documents [GB.334/POL/2](#) et [GB.335/POL/2](#).

A cette occasion, le Conseil d'administration: *a)* a donné au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie en faveur des peuples autochtones et tribaux; *b)* a demandé au Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires, en vue d'exploiter les capacités techniques du Bureau mais aussi de les renforcer dans toutes les régions, en particulier en Amérique latine; et *c)* a demandé au Directeur général de lui présenter, à sa 335^e session, un plan stratégique visant à garantir la compréhension de la portée de la convention n° 169 et son application, conformément aux critères de l'OIT, par les autres entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées ⁹⁴.

Conformément à cette décision, le Conseil d'administration a débattu, à sa 335^e session, d'un plan stratégique pour la collaboration de l'OIT avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées à propos de la convention n° 169. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de: *a)* mettre en œuvre le plan stratégique en tenant compte des orientations qu'il a données; *b)* prendre en considération le plan stratégique et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget, afin de permettre au Bureau d'engager une action suivie et stratégique en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales dans toutes les régions; et *c)* lui soumettre en novembre 2020 un rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique la prochaine fois qu'il examinera la suite donnée à cette question ⁹⁵.

Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ⁹⁶

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a réexaminé le plan d'action quinquennal (2018-2022) de l'OIT relatif à la gouvernance des migrations, qu'il avait adopté à sa 331^e session ⁹⁷, à la suite de la discussion générale sur ce sujet qui a eu lieu à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail (2017), et il a donné des orientations en la matière ⁹⁸. Le Conseil d'administration a fait valoir que le plan d'action du BIT continuait de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat. Il a également invité le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme. Enfin, le Conseil d'administration a pris note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ⁹⁹.

⁹⁴ [Décision du document GB.334/POL/2.](#)

⁹⁵ [Décision du document GB.335/POL/2.](#)

⁹⁶ Document [GB.335/POL/1\(Rev.\)](#).

⁹⁷ Document [GB.331/INS/4/1\(Rev.\)](#).

⁹⁸ BIT: *Migrations de main-d'œuvre: Nouvelle donne et enjeux de gouvernance*, rapport IV, Conférence internationale du Travail, 106^e session, Genève, 2017.

⁹⁹ [Décision du document GB.335/POL/1\(Rev.\)](#).

23. Segment du dialogue social

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21 ¹⁰⁰

Au titre de deux questions distinctes de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné la suite à donner aux réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 ainsi que le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et a adopté des décisions ¹⁰¹.

Outre qu'il a approuvé la publication de la version révisée du Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales ¹⁰² et des Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence ¹⁰³, le Conseil d'administration a également examiné, à ses 334^e et 335^e sessions, les résultats des réunions sectorielles tenues en 2018, parmi lesquels la résolution adoptée par la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime ¹⁰⁴, ainsi que les points de consensus sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur et sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique.

Le Conseil d'administration a également autorisé, à sa 335^e session, la participation de l'OIT en tant que membre à part entière au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et a décidé que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seraient désignés par leurs groupes respectifs pour y participer ¹⁰⁵.

Ayant adopté à sa 329^e session le programme des réunions sectorielles pour 2018-19 ¹⁰⁶, le Conseil d'administration a approuvé, à ses 334^e et 335^e sessions, la composition, la durée et les dates des réunions sectorielles tripartites prévues en 2019. Enfin, à sa 335^e session également, le Conseil d'administration a examiné et adopté le programme des réunions sectorielles pour 2020-21 ¹⁰⁷.

¹⁰⁰ Documents [GB.334/POL/3](#) et [GB.335/POL/3](#).

¹⁰¹ OIT/UNESCO: *Rapport final, Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (Genève, 1^{er}-5 octobre 2018)*, Genève, 2018, document CEART/13/2018/10.

¹⁰² BIT: *Sécurité et santé dans le secteur de la construction et de la réparation navales*, Recueil de directives pratiques, deuxième édition révisée, Genève, 2019.

¹⁰³ BIT: *Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence*, Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence (Genève, 16-20 avril 2018), Genève, 2018, document MEGPES/2018/5.

¹⁰⁴ BIT: *Rapport final, Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime*, mise à jour du montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés: recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996; convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, principe directeur B2.2.4 – Montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés (Genève, 19-20 novembre 2018), Genève, 2019, document SWJMC/2018/6.

¹⁰⁵ [Décision du document GB.335/POL/3](#).

¹⁰⁶ Document [GB.329/POL/4](#).

¹⁰⁷ [Décision du document GB.335/POL/3](#).

24. Segment de la coopération pour le développement

Programme renforcé de coopération pour le développement pour les territoires arabes occupés ¹⁰⁸

En octobre 2018, le Conseil d'administration a été informé des progrès accomplis pendant la période couverte par le rapport et des activités que le BIT prévoyait d'entreprendre dans les territoires arabes occupés dans le cadre de son programme de coopération pour le développement. Le Bureau a rendu compte des progrès réalisés dans trois domaines prioritaires qui consistaient à: i) améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance; ii) renforcer la gouvernance du travail et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail; et iii) soutenir le développement d'un système complet de sécurité sociale. Le Conseil d'administration a pris note de ces progrès et a félicité l'OIT pour la signature et le lancement du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent (2018-2022), qui a conservé ces trois domaines prioritaires fondés sur le dialogue social. En particulier, le Conseil d'administration a pris note de l'appui que le BIT continue de fournir pour la promotion du dialogue social, en soutenant les réformes de la législation du travail et en renforçant la sécurité sociale dans le but de promouvoir l'Agenda du travail décent et la justice sociale dans les territoires arabes occupés. Le Conseil d'administration a également pris note de la nécessité d'élargir et de diversifier les partenariats pour favoriser la pleine mise en œuvre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent ¹⁰⁹.

Une stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac ¹¹⁰

A la 332^e session du Conseil d'administration, les Etats Membres ont souligné la nécessité de mener d'autres consultations concernant la stratégie intégrée de l'OIT visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac, notamment dans les pays où l'OIT a conclu des partenariats public-privé. Le Bureau a ensuite organisé des consultations au Malawi, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie et présenté au Conseil, à sa 334^e session, un document qui offrait une synthèse des consultations menées dans les pays et proposait la voie à suivre concernant la mise en œuvre de la stratégie intégrée pour 2019-2022 ¹¹¹. Le Conseil d'administration s'est félicité de la stratégie intégrée mais a noté qu'elle méritait d'être précisée. Il a chargé le Directeur général: *a)* d'organiser une réunion tripartite chargée de promouvoir un échange de vues sur les précisions qui seront apportées à la stratégie et sur sa mise en œuvre, notamment avec la participation des pays directement concernés et des partenaires sociaux du secteur du tabac; *b)* de lui présenter, à sa 337^e session, une mise à jour sur la stratégie intégrée; *c)* de poursuivre les efforts déployés dans le cadre des projets en cours en vue d'éliminer le travail des enfants en utilisant, à court terme, des fonds prélevés sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire ainsi que d'autres fonds publics; et *d)* de poursuivre ses efforts visant à mobiliser diverses sources de financement durables auprès du secteur public et du secteur privé, en prenant les mesures de sauvegarde appropriées ¹¹².

¹⁰⁸ Document [GB.334/POL/4](#).

¹⁰⁹ Document [GB.334/POL/PV](#).

¹¹⁰ Document [GB.334/POL/5](#).

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² Décision du document [GB.334/POL/5](#).

Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer ¹¹³

En mars 2019, le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer». La discussion a eu lieu au titre du suivi de la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (Conférence internationale du Travail, 107^e session, 2018) ¹¹⁴, et de la discussion tenue par le Conseil d'administration en novembre 2018 sur les questions découlant des travaux de la 107^e session de la Conférence ¹¹⁵. La résolution de la Conférence invitait l'OIT à consolider, élargir et diversifier les partenariats, y compris avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé, et promouvoir le recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites tels que ceux consacrés à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et les formes modernes d'esclavage. Elle demandait en outre au Bureau d'identifier les opportunités et les risques associés à des types de mécanismes de financement innovants qui sont nouveaux pour l'OIT.

Le document, complété par un autre document de référence ¹¹⁶, présente plusieurs définitions, principes et exemples de mécanismes de financement innovants, qui visent tous en particulier à: 1) mobiliser des ressources additionnelles qui ne seraient pas disponibles autrement pour le développement – sans réaffecter ni remplacer les ressources existantes; et 2) mobiliser des ressources de façon plus efficace et plus efficiente en redéployant ou en réduisant les risques et en subordonnant les rendements financiers à la réalisation des résultats escomptés.

Au cours de sa discussion, le Conseil d'administration a prié le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants, tout en identifiant et en évaluant les risques et les opportunités qui leur sont associés. Le Bureau a notamment été prié de: *a)* continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine; *b)* renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants; et *c)* intégrer les résultats de ces mesures dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020 ¹¹⁷.

¹¹³ Document [GB.335/POL/4](#).

¹¹⁴ Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

¹¹⁵ Document [GB.334/INS/3/1](#).

¹¹⁶ Document [GB.335/POL/4/REF](#).

¹¹⁷ Décision du document [GB.335/POL/4](#).

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

25. Segment des questions juridiques

Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants ¹¹⁸

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a poursuivi la discussion sur ce point de l'ordre du jour dont il avait commencé à débattre en novembre 2015 ¹¹⁹. La proposition qu'il a examinée visait à recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter une résolution modifiant l'annexe I de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (la Convention de 1947). L'objectif de la révision proposée était d'accorder une immunité limitée aux employeurs et aux travailleurs qui sont délégués à la Conférence et aux réunions régionales ainsi qu'aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont ou ont été les représentants, à l'effet de protéger leur indépendance et de leur permettre d'exercer sans entraves leurs fonctions officielles au sein de l'OIT. Le Conseil d'administration a tenu compte des informations fournies dans le document et des vues exprimées au cours du débat qui a suivi et a décidé de reporter l'adoption du projet de décision à sa session suivante ¹²⁰.

Le Conseil d'administration a donc examiné la même proposition à sa 335^e session. A l'issue du débat, il a décidé de ne pas approuver le projet de résolution concernant la révision de l'annexe I de la Convention de 1947 et a clos la discussion sur cette question ¹²¹.

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: examen approfondi du Règlement de la Conférence ¹²²

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné le troisième rapport de situation sur les consultations intersessions consacrées à l'examen approfondi du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Le processus de consultation intersessions, qui a été demandé par le Conseil d'administration à sa 331^e session ¹²³, vise à recueillir, dans le cadre d'échanges ouverts, transparents et efficaces, l'avis des mandants tripartites sur les propositions d'amendement au Règlement de la Conférence, afin de faciliter la prise de décisions au sein du Conseil d'administration. Le Conseil

¹¹⁸ Documents [GB.334/LILS/1](#) et [GB.335/LILS/1](#).

¹¹⁹ Document [GB.325/PV](#), pp. 153 à 156.

¹²⁰ [Décision du document GB.334/LILS/1](#).

¹²¹ [Décision du document GB.335/LILS/1](#).

¹²² Document [GB.335/LILS/2\(Rev.\)](#).

¹²³ [Décision du document GB.331/INS/17](#), paragr. 26.

d'administration a pris note du rapport de situation et fourni des orientations pour les prochaines étapes ¹²⁴.

26. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Genève, 23-27 avril 2018) – Rapport du président au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 du règlement de la Commission tripartite spéciale ¹²⁵

Conformément au règlement de la Commission tripartite spéciale, le rapport de la troisième réunion de cette commission (23-27 avril 2018) a été présenté au Conseil d'administration à sa 334^e session. Le Conseil d'administration a pris note du rapport, approuvé la création d'un organe subsidiaire de la commission, nommé la personne qui présidera la commission pour les trois prochaines années et convoqué la quatrième réunion de la commission en 2021. En ce qui concerne l'examen des normes internationales du travail relatives au secteur maritime effectué dans le cadre du MEN, le Conseil d'administration a pris note des recommandations concernant 34 instruments dépassés, qui proposaient notamment de retirer ou abroger 27 conventions et recommandations et d'examiner la situation pour ce qui est des autres normes.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2020 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT ¹²⁶

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a été invité à se prononcer sur le choix des instruments à propos desquels les gouvernements devraient être invités à présenter des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, afin que leurs rapports soient pris en compte pour l'étude d'ensemble que la CEACR doit préparer en 2020 en vue de son examen en 2021 par la Commission de l'application des normes de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que, en ce qui concerne l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) ¹²⁷, l'étude d'ensemble devrait porter principalement sur le «travail décent pour les travailleurs offrant des services à la personne dans une économie en évolution», et que des rapports devraient donc être demandés sur les instruments suivants: la convention (n° 149) et la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, ainsi que la convention (n° 189) et la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 ¹²⁸. A cette fin, le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport à sa 335^e session ¹²⁹.

¹²⁴ [Décision du document GB.335/LILS/2\(Rev.\)](#).

¹²⁵ Document [GB.334/LILS/2\(Rev.\)](#).

¹²⁶ Document [GB.334/LILS/4](#).

¹²⁷ [Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent](#), adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), paragr. 15.1 et 15.2 b).

¹²⁸ [Décision du document GB.334/LILS/4](#).

¹²⁹ [Décision du document GB.335/LILS/3](#).

Initiative sur les normes: rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 17-21 septembre 2018) ¹³⁰

A sa 334^e session, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations de la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN. Il a invité l'OIT et ses mandants tripartites à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations du groupe relatives à l'action normative et aux délais dont sont assorties toutes les recommandations issues de son examen des normes, y compris les mesures de suivi impliquant l'abrogation ou le retrait des normes dépassées, en veillant à ce que soit fournie l'assistance technique nécessaire pour encourager la ratification des instruments à jour. Le Conseil d'administration s'est félicité que le Groupe de travail tripartite du MEN ait commencé à examiner les implications institutionnelles de ses travaux, question d'une importance cruciale, en vue de garantir la pérennité de son action. Il a ajouté qu'il espérait continuer de recevoir du groupe des informations actualisées sur les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'exécution des mesures de suivi qu'il recommande soit une priorité institutionnelle, ainsi que sur la façon de garantir la cohérence et la rigueur du cadre de la politique normative en ce qui concerne les instruments sur la sécurité et la santé au travail (SST).

A la lumière de l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN des neuf instruments concernant la SST (dispositions générales et risques particuliers), le Conseil d'administration a décidé qu'il conviendrait de suivre, pour ces instruments, la classification recommandée par le groupe et a prié le Bureau de prendre les mesures de suivi nécessaires. Il a en outre pris note des recommandations du groupe relatives à l'abrogation et au retrait de certains instruments et a décidé d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence ¹³¹.

En ce qui concerne les préparatifs des futures réunions du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a décidé que, dans le cadre du programme de travail initial révisé, le groupe examinerait les neuf instruments concernant la politique de l'emploi à sa cinquième réunion, qui se tiendra du 23 au 27 septembre 2019.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

27. Segment du programme, du budget et de l'administration

Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général ¹³²

En juin 2018, le Conseil d'administration a approuvé la modification du processus de préparation des Propositions de programme et de budget pour 2020-21. Le budget sera ainsi soumis à la Conférence internationale du Travail pour adoption à sa session du centenaire en juin 2019, en pleine conformité avec le Règlement financier, et le programme de travail sera examiné et approuvé par le Conseil d'administration à sa 337^e session après que les conclusions des débats de la Conférence sur l'avenir du travail

¹³⁰ Document [GB.334/LILS/3](#).

¹³¹ Document [GB.334/INS/2/1](#).

¹³² Documents [GB.333/INS/7/2](#), [GB.334/PFA/1](#) et [GB.335/PFA/1](#).

auront été portées à sa connaissance ¹³³. Après avoir examiné les propositions du Directeur général en novembre 2018 et mars 2019, le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence internationale du Travail, sous réserve des positions prises pendant la discussion, d'adopter le programme et budget pour 2020-21 ¹³⁴. Le débat de vaste portée qui a conduit à cette décision s'est conclu sur: i) un accord global sur l'orientation stratégique à donner à l'Organisation pour réaliser les objectifs de la vision «OIT 2021» présentée dans le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021; ii) l'adhésion à l'idée qu'il convient de mettre en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites de l'OIT lors de la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2020-21; et iii) l'approbation de la méthode proposée pour établir le cadre de résultats pour 2020-21, sur la base de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OIT et de l'élaboration d'une théorie du changement favorable au travail décent. Une autre caractéristique essentielle des propositions, à savoir la modeste croissance du budget en valeur réelle (plus 1,57 pour cent), s'explique par les circonstances auxquelles l'Organisation doit faire face et qui l'obligent à prendre un certain nombre de mesures pour maintenir ses capacités opérationnelles vitales à un niveau prudent et acceptable. L'accent est mis sur cinq domaines d'investissement institutionnel et, parallèlement, les efforts visant à améliorer l'efficacité, l'efficience et la rentabilité se poursuivent.

Etat d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ¹³⁵

En octobre 2018 et mars 2019, le Conseil d'administration a été informé de l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège. Les réalisations principales de la phase 1 du projet (étages 1 à 11) lui ont été présentées, et il a noté avec satisfaction que les travaux en cours se déroulaient comme prévu et devaient être achevés à la fin de 2019. En ce qui concerne les possibilités de financement de la phase 2 (étages inférieurs), le Conseil d'administration a approuvé sur le principe la vente d'un terrain inoccupé appartenant à l'OIT (parcelle 4057), a autorisé le Directeur général à lancer une procédure d'appel d'offres visant à identifier un partenaire potentiel disposé à collaborer avec le Bureau tout au long de la procédure de planification et d'approbation et a prié le Directeur général de lui soumettre, pour approbation, les conditions générales de toute vente sur la base de la procédure d'appel d'offres.

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné un plan complet de sécurisation du bâtiment du siège de l'OIT, ainsi que son coût estimatif total. Il a recommandé un investissement partiel de 3,5 millions de dollars E.-U. pour l'amélioration de la sécurité dans le cadre des Propositions de programme et de budget pour l'exercice biennal 2020-21 et demandé au Bureau de lui faire rapport à sa 340^e session (octobre-novembre 2020) sur la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcées.

¹³³ [Décision du document GB.333/INS/7/2.](#)

¹³⁴ Documents [GB.334/PFA/1](#), [GB.335/PFA/1](#) et [GB.335/PFA/1/1](#).

¹³⁵ Documents [GB.334/PFA/2](#), [GB.335/PFA/3](#) et [GB.335/PFA/3\(Add.\)](#).

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) ¹³⁶

En octobre 2018, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau faisant le point des progrès accomplis au cours de la première année de la période de mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021). Il a noté avec satisfaction les efforts déployés et les progrès accomplis. Il a donné des orientations au Bureau dans divers domaines, tels que la formation du personnel, la sécurité informatique ou l'échange d'informations entre le siège et les bureaux extérieurs ¹³⁷.

28. Segment relatif aux audits et au contrôle

Audits et contrôle

En octobre 2018, le Conseil d'administration a nommé trois nouveaux membres au sein du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ¹³⁸. En mars 2019, il a examiné le onzième rapport annuel ¹³⁹ du CCCI portant sur la période de mai 2018 à janvier 2019. Il a pris note du rapport et donné des orientations au Bureau à cet égard.

A la même session, le Conseil d'administration a examiné le rapport présenté par le Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 ¹⁴⁰, qui rendait compte des principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en interne par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2018. Il a noté avec satisfaction qu'aucune lacune majeure n'avait été décelée dans le système de contrôle interne du BIT et prié le Bureau d'assurer la mise en œuvre appropriée des recommandations formulées.

Evaluations ¹⁴¹

En octobre 2018, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur le travail d'évaluation effectué par le BIT pendant la période 2017-18 dans le cadre de la stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats, ainsi que sur les efforts actuellement menés en interne par le Bureau pour renforcer la mesure de son efficacité globale. Le Conseil d'administration a pris note du rapport, il en a approuvé les recommandations et a confirmé les priorités du programme de travail relatif aux évaluations pour 2019-2021.

A la même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport résumant les conclusions de trois évaluations de haut niveau des stratégies et des PPTD portant respectivement sur la stratégie et les mesures adoptées par l'OIT en vue d'offrir de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes (2012-2017), les activités de renforcement des capacités menées par l'OIT pendant la période 2010-2017, et le programme de travail de l'OIT au Liban et en Jordanie sous l'angle du travail décent et de la réponse à la crise des réfugiés syriens pendant la période 2014-2018. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les

¹³⁶ Document [GB.334/PFA/3](#).

¹³⁷ [Résultat du document GB.334/PFA/3](#).

¹³⁸ Document [GB.334/PFA/5](#).

¹³⁹ Document [GB.335/PFA/6](#).

¹⁴⁰ Document [GB.335/PFA/7](#).

¹⁴¹ Documents [GB.334/PFA/6](#) et [GB.334/PFA/7](#).

recommandations des trois évaluations indépendantes de haut niveau et d'assurer leur mise en œuvre appropriée.

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI ¹⁴²

En octobre 2018, le Conseil d'administration a examiné un document de synthèse du rapport annuel du CCI pour 2017, de son programme de travail pour 2018 et des huit rapports et recommandations connexes du CCI qui intéressaient directement l'OIT. Le Conseil d'administration a fourni des orientations concernant la suite à donner aux recommandations spécifiques du CCI.

29. Segment du personnel

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT ¹⁴³

En octobre 2018, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau ¹⁴⁴ sur le retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA). Il a en conséquence confirmé que le CTA ne relèverait plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de sa décision, exception faite de la requête actuellement en instance devant le Tribunal ¹⁴⁵.

A la même session, le Conseil d'administration a également décidé de recommander à la Conférence d'adopter à sa 108^e session une résolution accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau» et de recommander que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT ¹⁴⁶.

Le Conseil d'administration a examiné en octobre 2018 ¹⁴⁷ et en mars 2019 ¹⁴⁸ d'autres propositions d'amendement au Statut du Tribunal. Après des discussions approfondies et compte tenu des vues exprimées par certaines des organisations reconnaissant la compétence du Tribunal, aucun accord n'a pu être trouvé sur les amendements proposés. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre note de la teneur de sa discussion et des différentes autres propositions d'amendement et décidé de reporter l'examen de cette question à sa 337^e session ¹⁴⁹.

En mars 2019, le Conseil d'administration a décidé de recommander à la 108^e session de la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France), vice-président du Tribunal, pour une durée de trois ans ¹⁵⁰.

¹⁴² Document [GB.334/PFA/8](#).

¹⁴³ Documents [GB.334/PFA/12/2\(Rev.\)](#), [GB.334/PFA/12/1](#), [GB.335/PFA/12/1](#) et [GB.335/PFA/12/2](#).

¹⁴⁴ Document [GB.334/PFA/12/2\(Rev.\)](#).

¹⁴⁵ Décision du document [GB.334/PFA/12/2\(Rev.\)](#).

¹⁴⁶ Décision du document [GB.334/PFA/12/3\(Rev.\)](#).

¹⁴⁷ Document [GB.334/PFA/12/1](#).

¹⁴⁸ Document [GB.335/PFA/12/1](#).

¹⁴⁹ Décision du document [GB.335/PFA/12/1](#).

¹⁵⁰ Décision du document [GB.335/PFA/12/2](#).

Amendements au Statut du personnel ¹⁵¹

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a approuvé les amendements aux dispositions des articles 3.1 *d*), 3.12*bis* et 3.13 du Statut du personnel relatives aux échelles des traitements et aux prestations familiales figurant dans l'annexe du document GB.335/PFA/10(Rev.). Il a également pris note des amendements aux dispositions de l'article 3.1 *a*) du Statut du personnel relatives à l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, et à l'échelle des rémunérations prises en considération aux fins de la pension pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, tels qu'ils figurent dans l'annexe du même document ¹⁵².

Composition et structure du personnel du BIT ¹⁵³

A sa 335^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport annuel sur la composition et la structure du personnel du BIT au 31 décembre 2018. La discussion a porté principalement sur la répartition par sexe et par âge, sur la diversité géographique des effectifs et sur les profils de mobilité du personnel, en cohérence avec les produits définis dans la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines (2018-2021). Ayant pris note de ces informations, le Conseil d'administration a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 337^e session, un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité géographique et à garantir que tout l'éventail des compétences et des expériences requises du personnel du BIT, notamment l'expérience revêtant de l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Ce plan devrait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés. Le prochain rapport sur la question (qui sera examiné à la session de mars 2020) devrait aussi préciser la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, afin de faciliter l'évaluation des cibles fixées dans la stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines. Le Conseil d'administration a en outre engagé le Bureau à diffuser largement les avis de vacance aux mandants afin de favoriser la présentation d'un grand nombre de candidatures ¹⁵⁴.

Suite donnée aux décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à sa 85^e session au sujet de l'indice d'ajustement de poste à Genève et point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la CFPI de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste ¹⁵⁵

A sa 334^e session, Le Conseil d'administration a débattu de façon approfondie des dernières évolutions concernant les questions relatives à la mise en œuvre des coefficients révisés d'ajustement de poste pour Genève ainsi qu'à l'examen de la méthode de calcul des ajustements de poste auquel procède actuellement la CFPI ¹⁵⁶. Il a demandé au

¹⁵¹ Document [GB.335/PFA/10\(Rev.\)](#).

¹⁵² Décision du document [GB.335/PFA/10\(Rev.\)](#).

¹⁵³ Document [GB.335/PFA/11](#).

¹⁵⁴ Décision du document [GB.335/PFA/11](#).

¹⁵⁵ Documents [GB.334/PFA/13\(Rev.\)](#) et [GB.335/PFA/13](#).

¹⁵⁶ Document [GB.334/PFA/13\(Rev.\)](#).

Directeur général de continuer à participer activement aux travaux de la CFPI dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi, et de participer à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus ¹⁵⁷. Un groupe de contact composé de membres de la commission et de représentants d'organisations et de fédérations de fonctionnaires est associé à cet examen.

L'examen complet du système des ajustements et de ses règles opérationnelles est toujours en cours. La CFPI a appelé toutes les parties prenantes à y coopérer activement et a invité des représentants des membres du personnel et des organisations à contribuer aux travaux techniques de son secrétariat en mettant en commun leurs compétences dans le domaine statistique. En outre, dans le cadre de l'examen par la commission de l'ensemble des prestations offertes au personnel recruté sur le plan local, les méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi qu'elle applique à ce personnel font actuellement l'objet d'un examen approfondi avec la participation active de ses membres et de représentants de fédérations de fonctionnaires et d'organisations, dont l'OIT.

Le Conseil d'administration a été informé de ces faits nouveaux à sa 335^e session ¹⁵⁸ et a réitéré la demande qu'il avait formulée à sa 334^e session ¹⁵⁹.

V. Conclusion

Le présent document est un exposé succinct des mesures prises par le Conseil d'administration du BIT pour la période allant de juin 2018 à juin 2019. Je le sou mets pour information, en ma qualité de présidente, à la 108^e session (session du centenaire) de la Conférence internationale du Travail.

¹⁵⁷ [Décision du document GB.334/PFA/13\(Rev.\)](#).

¹⁵⁸ Document [GB.335/PFA/13](#).

¹⁵⁹ [Décision du document GB.335/PFA/13](#).